



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



20005060

BELGISCH STAATSBLED

31-12-2019

MONITEUR BELGE

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

19 DEC. 2019

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : 0454183890

Dénomination

(en entier) : **SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL**

(en abrégé) : **SOCARIS**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue du Progrès 24 boîte 1 - 7503 TOURNAI (ex-FROYENNES)
(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Fusion par absorption de la S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE par la S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL

Conformément à l'article 693 du Code des Sociétés, le Conseil d'administration de la S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL (numéro d'entreprise : 0454.183.890), en abrégé SOCARIS, s'est réuni le 18 décembre 2019 en vue d'établir un projet de fusion par absorption dont le contenu a été déterminé en concertation avec l'organe de gestion de l'autre société concernée par l'opération.

La fusion s'effectuera entre :

1. La société anonyme SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL, en abrégé SOCARIS, dont le siège social est établi à la Rue du Progrès 24/1 - 7503 TOURNAI (ex-FROYENNES) (numéro d'entreprise : 0454.183.890) ;

ci-après nommée « Société Absorbante »

2. La société anonyme WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE, en abrégé WAPICARIS, dont le siège social est établi à la Rue du Progrès 24/1 - 7503 TOURNAI (ex-FROYENNES) (numéro d'entreprise : 0809.506.372) ;

ci-après nommée « Société Absorbée ».

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Conseil d'administration expose ce qui suit :

1. La S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE a pour objet social de réaliser ou permettre de réaliser des apports financiers à des entreprises, à créer ou existantes, essentiellement situées dans la Wallonie Picarde, à savoir, les arrondissements de TOURNAI, ATH, MOUSCRON et dans les communes de LESSINES, ENGHIEU et SALLY.

2. La S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL a pour objet social la constitution et la gestion d'un fonds de financement d'amorçage et de démarrage d'activités nouvelles, de développement et de diversification d'activités existantes, chargé de participer à l'essor économique de la zone géographique couverte par la société "WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE", zone correspondant aux arrondissements de TOURNAI, ATH, MOUSCRON et aux communes de LESSINES, ENGHIEU et SALLY, au moyen de prêts financiers et de crédits octroyés à des entreprises ayant un siège d'exploitation dans la zone pré-vantée.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

3.La S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL et la S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE ont par conséquent un objet social pratiquement identique et exerce une activité similaire.

4.La S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL et la S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE ont les mêmes actionnaires, à savoir : la SA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION DE LA WALLONIE PICARDE, en abrégé WAPINVEST et la S.A. SOCIETE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, en abrégé SOWALFIN.

5.Elles ont été constituées dans le cadre de différentes programmations européennes. Pour la S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL, dans un premier temps il s'agit de la programmation Objectif n°1 pour la période 1994/2000 et ensuite de la programmation Phasing out Objectif 1 pour la période de 2000 à 2006. En ce qui concerne la S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE, il s'agit de la Programmation Européenne F.E.D.E.R. Convergence pour la période de 2007 à 2013.

6.L'objectif de fusion est de rationaliser le nombre de filiales de la S.A. SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION DE LA WALLONIE PICARDE, en abrégé WAPINVEST. Etant donné que les deux entités exercent la même activité, ont les mêmes actionnaires, le maintien de deux structures distinctes ne se justifie plus.

7.L'opération de fusion est envisagée au moyen d'une fusion par absorption telle que définie à l'article 671 du Code des sociétés et par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent à une autre société, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement ou passivement, moyennant l'attribution à leurs associés d'actions ou de parts de la société absorbante.

8.Le Conseil d'administration a été informé de l'obligation de chacune des sociétés de déposer un projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce, au plus tard six semaines avant l'Assemblée générale des associés appelée à se prononcer sur le projet de fusion (article 693 dernier alinéa du Code des Sociétés).

9.Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 18 décembre 2019 pour approuver le projet de fusion a également décidé que les personnes ci-après désignées seraient habilitées individuellement à signer le présent projet de fusion au nom du Conseil d'administration et à procéder à son dépôt au Greffe du tribunal de commerce ou son dépôt électronique via le notaire Benoît CLOET, à savoir :

-Monsieur Dominique PATTYN (NN 64.09.11-049.58) demeurant rue de Tombrouck, numéro 199 à 7700 MOUSCRON

-Monsieur David NAESENS (NN 78.10.31-301.89) demeurant chemin de Bléharies, numéro 16/A à 7623 RONGY

chacun avec pouvoir de substitution.

IL A ETE ETABLI LE PRESENT PROJET DE FUSION :

1.OBJET SOCIAL DES SOCIETES CONCERNEES (Article 693, 1° Code des sociétés)

1.1 S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL, en abrégé SOCARIS (Société absorbante)

La S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL, dont le siège social est établi à la Rue du Progrès 24/1 – 7503 TOURNAI (ex-FROYENNES), inscrite au registre des personnes morales du HAINAUT - Division TOURNAI sous le numéro d'entreprise 0454.183.890, est une société commerciale soumise au Code des sociétés.

La société a été constituée par acte notarié du trente décembre mil neuf cent nonante-quatre, reçu par le notaire Pierre TAEKE, à JOLLAIN-MERLIN, publié aux annexes du Moniteur belge du dix-neuf janvier mil neuf cent nonante-cinq, sous le numéro 950119-527.

La société a pour objet social :

« L'objet social de la société est de réaliser ou permettre de réaliser des apports financiers à des entreprises, à créer ou existantes, essentiellement situées dans la Wallonie Picarde, à savoir, les arrondissements de TOURNAI, ATH, MOUSCRON et dans les communes de LESSINES, ENGHIEU et SALLY.

La société peut utiliser toutes les techniques de financement susceptibles de favoriser directement ou indirectement la réalisation de son objet social. Elle peut notamment prendre et gérer des participations, accorder des prêts, souscrire à des emprunts, donner des garanties ou des cautionnements, faire des apports, renoncer à toute créance ou fusionner avec toute société ayant un objet social similaire, analogue ou complémentaire.

Accessoirement, la société peut exécuter elle-même ou faire exécuter pour son compte par des tiers tous travaux de gestion, d'organisation, d'étude, d'expertise, d'analyse utiles à la poursuite de son objet social, et exercer des fonctions d'administrateur, d'observateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut, en outre, effectuer toutes opérations ou transactions mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social. »

1.2. S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE, en abrégé WAPICARIS (Société absorbée)

La S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE dont le siège social est établi à la Rue du Progrès 24/1 - 7503 TOURNAI (ex-FROYENNES), inscrite au registre des personnes morales du HAINAUT - Division TOURNAI sous le numéro d'entreprise 0809.506.372, est une société commerciale soumise au Code des sociétés.

La société a été constituée par acte notarié du vingt-neuf janvier deux mil neuf reçu par le notaire Pierre TAEKE, à JOLLAIN-MERLIN, publié aux annexes du Moniteur belge du douze février deux mil neuf, sous le numéro 0022745.

La société a pour objet social :

« La société a pour objet la constitution et la gestion d'un fonds de financement d'amorçage et de démarrage d'activités nouvelles, de développement et de diversification d'activités existantes, chargé de participer à l'essor économique de la zone géographique couverte par la société "WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE", zone correspondant aux arrondissements de TOURNAI, ATH, MOUSCRON et aux communes de LESSINES, ENGHEN et SILLY, au moyen de prêts financiers et de crédits octroyés à des entreprises ayant un siège d'exploitation dans la zone pré-vantée.

Outre l'octroi de prêts financiers et de crédits, la société aura également pour mission d'accompagner et d'encadrer les entreprises bénéficiaires quant au développement et suivi de leurs activités et projets, de sorte à apporter un maximum de garantie quant à la réussite de leur projet, et diminuer autant que possible les risques éventuels d'échec.

L'activité de la société s'inscrit dans le cadre de la politique de développement régional menée par la Commission Européenne. La société met en œuvre, dans la zone géographique qui lui est impartie ci-dessus, la mesure de capital à risque 1.2. « Ingénierie financière » (FEDER), dans le respect des critères d'éligibilité fixés par ladite mesure dans le Programme opérationnel de l'Objectif « Convergence » et son Complément de Programmation 2007-2013.

Au cours de ladite période de programmation, l'activité de la société s'effectuera dans le respect :

- du règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006, établissant les modalités d'exécution du Règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, ou toutes dispositions qui le remplaceraient ;

- du règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun, ou toutes dispositions qui le remplaceraient.

Les modalités d'exercice de l'activité de la société sont fixées par une convention quadripartite entre la société, ses actionnaires (étant respectivement WAPINVEST SA et la Région Wallonne représentée par la SOWALFIN SA) et SOWALFIN SA.

La société a également pour objet l'étude, le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités précitées.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés. »

2. OPERATION ENVISAGEE

L'opération envisagée est une fusion par absorption telle que définie à l'article 671 du Code des Sociétés et par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent à une autre société, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de leur patrimoine, activement et passivement, moyennant l'attribution à leurs associés d'actions ou parts de la société absorbante. Elle ne fait pas l'objet de conditions particulières.

Par la fusion envisagée, la S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE va transférer à la S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL, par suite d'une dissolution sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine, activement et passivement, moyennant l'attribution à ses associés d'actions nouvelles de la S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL ainsi que la dissolution sans liquidation de la S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE.

Les sociétés concernées estiment que la fusion n'implique pas de modification de l'objet social de la S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL.

3.RAPPORT D'ECHANGE (Article 693, 2° Code des Sociétés)

Sur base des actifs nets au trente juin deux mil dix-neuf, les Conseils d'administration établissent le rapport d'échange théorique de la manière suivante :

-en échange d'une part de la S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE, il sera attribué 12,91 action(s) de la S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL (soit un rapport d'échange de 12,91) ;

L'ensemble des catégories d'actions est traitée de manière identique pour le rapport d'échange et donneront toute lieu au même rapport d'échange

A l'occasion de la fusion qui en résulte, il sera créé 129.128 actions nouvelles (les "Actions Nouvelles") au sein de la S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL qui seront attribuées aux associés de la S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE.

Le tableau ci-dessous reprend le nombre d'actions de la S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL à recevoir par les associés de la S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE, sur base du rapport d'échange déterminé ci-avant :

-à la S.A. SOCIETE DE FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES : 51.651 actions nouvelles en échange de 4.000 actions de la S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE;

-à la SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE PARTICIPATION DE LA WALLONIE PICARDE : 77.467 actions nouvelles en échange de 6.000 actions de la S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE;

A l'issue de l'opération, la situation de l'actionnariat sera :

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital
S.A. SOWALFIN	108.881 actions de catégorie A	44,70 %
S.A. WAPINVEST	134.697 actions de catégorie B	55,30 %

4.MODALITES DE REMISE DES ACTIONS NOUVELLES (Article 693, 3° Code des Sociétés)

L'opération d'échange des parts des Sociétés Absorbées contre les Actions Nouvelles s'effectuera par les soins et sous la responsabilité du conseil d'administration de la Société Absorbante.

Celui-ci procédera, dans un délai raisonnable après la prise d'effet de la Fusion, aux inscriptions requises dans le registre des actions de la Société Absorbante en conformité avec le rapport d'échange indiqué au point 2 ci-avant.

5.DATE À PARTIR DE LAQUELLE CES ACTIONS DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BÉNÉFICES AINSI QUE TOUTE MODALITÉ RELATIVE À CE DROIT

Les Actions Nouvelles donnent droit aux bénéfices de la Société Absorbante à partir du premier juillet deux mil dix-neuf.

6.DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ À ABSORBER SONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE COMPTABLE (Article 693, 5° Code Soc.)

Les opérations des Sociétés Absorbées seront considérées du point de vue comptable et fiscal comme accomplies au nom et pour le compte de la Société Absorbante à partir du premier juillet deux mil dix-neuf.

7.DROITS SPECIAUX (Article 693, 6° Code des sociétés)

Aucun droit spécial n'est accordé aux associés des Sociétés Absorbées et il n'existe pas, en ce qui les concerne, d'autres titres que les actions représentatives du capital.

Il n'y a donc pas lieu, dans le chef de la Société Absorbante, d'assurer des droits particuliers ou de proposer des mesures spéciales en faveur de l'un quelconque des associés des Sociétés Absorbées.

Volet B - Suite

La S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL reprend à sa charge et à son profit, les obligations, droits et engagements pris par la S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE ainsi que toute action en justice qui serait actuellement en cours.

8. EMOLUMENTS ATTRIBUES AUX COMMISSAIRES (Article 693, 7° Code des sociétés)

La S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE a chargé la SCiV PRL DGST & PARTNERS, dont le siège social est sis à 1170 BRUXELLES, Avenue Emile Van Becelaere, 28 A/71, ayant comme représentant Monsieur Michaël De Ridder, Réviseur d'entreprises, Associé, d'établir le rapport prescrit par l'article 695 Code des Sociétés.

La rémunération spécifique pour cette mission particulière a été fixée d'un commun accord à la somme de 1.500,00 €.

9. AVANTAGES PARTICULIERS AUX ADMINISTRATEURS (Article 693, 8° du Code des sociétés)

Il n'est attribué aucun avantage particulier aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

a) Dépôt au greffe

La société concernée déposera le présent projet de fusion au Greffe du Tribunal de l'entreprise du Hainaut - division de Tournai au moins six semaines avant la tenue des Assemblées générales qui seront amenées à se prononcer sur la fusion proposée.

b) Frais

Les frais de la Fusion seront pris en charge par la Société Absorbante.

c) Modifications statutaires

Il est prévu suite à la fusion de réaliser une mise en conformité des statuts avec les nouvelles dispositions du CSA.

D'autres modifications (dénomination, objet, etc.) pourraient le cas échéant être envisagées

Fait à TOURNAI-FROYENNES, le 18 décembre 2019.

Alain DECLERCQ
Vice-Président

Christian VERDONCK
Président

Documents annexés :

- rapport spécial du Conseil d'Administration de la S.A. SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE - OBJECTIF N°1 DU HAINAUT OCCIDENTAL;
- rapport spécial du Conseil d'Administration de la S.A. WALLONIE PICARDE - CAPITAL A RISQUE